



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/403  
27 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 26 MAI 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre du 25 mai 1997, qui vous est adressée par M. Mohamed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant la suspension par les États-Unis d'Amérique de l'application de plus de 40 contrats relatifs à des médicaments, présentés dans le cadre de la résolution 986 (1995), sous prétexte que ces contrats ne figurent pas sur la liste annexée au plan de distribution, en feignant d'ignorer que ladite liste contient les noms scientifiques des médicaments et que les contrats eux-mêmes contiennent les noms commerciaux et scientifiques desdits médicaments. Cela confirme le but de la suspension des contrats relatifs à ces médicaments, qui est d'empêcher des milliers d'enfants, des personnes âgées et de femmes malades d'obtenir les médicaments dont ils ont besoin.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 25 mai 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

Je tiens à vous informer que le représentant des États-Unis d'Amérique auprès du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) a déjà suspendu l'application de plus de 40 contrats à caractère médical, qui ont été présentés au secrétariat du Comité par des entreprises étrangères par l'entremise de leurs délégations respectives à New York, pour le Ministère de la santé, sous prétexte que les médicaments sur lesquels portent les contrats ne sont pas étayés par les listes de produits annexés au plan d'achat et de distribution qui a été approuvé par le Secrétaire général.

Permettez-moi de vous exposer la véritable situation :

La liste détaillée des produits qui a été établie par le Ministère de la santé en coordination et en collaboration avec le Bureau de l'Organisation mondiale de la santé à Bagdad mentionne les noms scientifiques des médicaments et non leurs noms commerciaux, ce pour des raisons pratiques, notamment en vue d'assurer la plus grande souplesse au Ministère de la santé, afin qu'il puisse obtenir la plus grande diversité possible de produits auprès des établissements à des prix compétitifs et à des conditions commerciales bien établies et ne pas se limiter à un seul nom de marque qui, lui, n'offrirait pas toutes les possibilités prévues à l'article premier du Mémoire d'accord. Malgré cela, les contrats qui ont été conclus comprennent le nom scientifique du médicament en sus du nom de marque afin de faciliter leur consultation et leur vérification par les experts et les membres du Comité créé par la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité. La preuve en est que le représentant des États-Unis lui-même a décidé de suspendre l'application des contrats No 202, 227, 229, 236, 318 et 387 alors que nos représentants à New York avaient présenté les éclaircissements susmentionnés aux experts du Comité, par écrit ou oralement.

Dans le rapport qu'il a présenté le 22 mai 1997 au Conseil de sécurité, M. Yasushi Akashi, Représentant du Secrétaire général pour les affaires humanitaires, a indiqué la situation lamentable dans laquelle se trouvaient les hôpitaux qu'il avait visités sans préavis à Bagdad et à Mossoul pendant sa visite en Iraq du 3 au 9 mai 1997. Quant à M. Nakijima, Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, il a déclaré à l'issue de sa visite en Iraq que le système de santé iraquien était au bord de l'écroulement. Toutes ces informations ne sont pas suffisantes pour convaincre le représentant des États-Unis d'Amérique de s'abstenir d'utiliser ces méthodes irresponsables, qui empêchent des milliers d'enfants, de personnes âgées et de femmes malades d'obtenir les médicaments dont ils ont besoin pour alléger leurs souffrances dues à des maladies qui sont le résultat du maintien de l'embargo inique à l'encontre de l'Iraq, qui est devenu un but politique intéressé visant à déséquilibrer le régime politique national en Iraq.

Je vous prie de bien vouloir intervenir personnellement en vue de trouver une solution rapide à ce problème humain, conformément aux responsabilités qui sont les vôtres en vertu de la Charte et des dispositions de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité.

/...

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohamed Saïd AL-SAHAF

-----